

## **09.074 Message du Conseil fédéral du 18 septembre 2009 Initiatives populaires relatives à l'épargne-logement**

### **10.459 Initiative parlementaire Contre-projet indirect aux initiatives populaires relatives à l'épargne-logement (déposé par la CER du Conseil des Etats le 22 juin 2010)**

#### **1. Enjeux**

L'initiative populaire « pour la promotion de l'épargne-logement » prévoit l'introduction facultative par les cantons de la possibilité de déduire du revenu imposable, pendant dix ans au maximum, l'épargne-logement constituée pour l'acquisition d'un premier logement à usage personnel en Suisse (maximum 15'000 francs par an, le double pour les couples) et pour le financement de mesures visant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement (maximum 5000 francs par an, le double pour les couples).

L'initiative populaire « accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement » prévoit l'introduction obligatoire par les cantons et la Confédération de la possibilité de déduire du revenu imposable, pendant dix ans au maximum, l'épargne-logement constituée pour l'acquisition d'un premier logement à usage personnel en Suisse (maximum 10'000 francs par an, le double pour les couples).

Le Conseil national a donné un préavis positif aux deux initiatives populaires lors de sa séance du 18 mars 2010.

Le 8 juin 2010, le Conseil des Etats a donné un préavis négatif à la première initiative tandis qu'il a renvoyé le second texte à la CER en vue de l'élaboration d'un contre-projet indirect.

Le 22 juin 2010, la CER-CE a déposé une initiative parlementaire présentant un contre-projet indirect, qui reprend dans les grandes lignes le contenu de l'initiative populaire « accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement ». En substance, ce contre-projet prévoit l'introduction obligatoire par les cantons et la Confédération de la possibilité de déduire du revenu imposable, pendant dix ans au maximum, l'épargne-logement constituée pour l'acquisition d'un premier logement à usage personnel en Suisse (maximum 10'000 francs par an, le double pour les couples).

Le 29 juin 2010, la CER du Conseil national a approuvé le dépôt de cette initiative parlementaire.

#### **2. Position**

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent l'introduction de l'épargne-logement.

La FRI et l'USPI Suisse sont favorables à l'initiative parlementaire.

### **3. Motifs**

L'article 108 de la Constitution fédérale confie expressément la tâche à la Confédération de favoriser l'accès à la propriété de son logement. Pourtant, il n'existe aujourd'hui aucun instrument juridique ou financier spécifique permettant de mettre en œuvre cet objectif. Certes, les avoirs de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés, à certaines conditions, en vue de l'acquisition d'un logement. Mais un tel retrait est fiscalisé, ce qui en limite le caractère incitatif. Il en résulte que le taux de propriétaires en Suisse, de 38% environ, est de loin le plus faible de tous les pays européens. A titre d'exemple, l'Allemagne compte 43% de propriétaires, la France 55%, la Grande-Bretagne plus de 68% et l'Espagne plus de 80%.

Les deux initiatives populaires proposent opportunément de combler une lacune. Cela étant, sur le plan formel, la FRI et l'USPI Suisse considèrent qu'il est judicieux d'introduire l'épargne-logement non pas dans la Constitution fédérale mais dans la loi. Dès lors, elles soutiennent le principe d'un contre-projet indirect, reprenant en substance le contenu de l'initiative « accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement ».